



# Produits structurés et titrisés



## Mécanisme de partage des risques

### CARACTÉRISTIQUES

- Accord bilatéral entre l'IFC et un détenteur de créances
- L'IFC rembourse le créancier d'une partie des pertes en principal encourues au titre d'un lot de créances éligibles
- L'éligibilité est déterminée sur la base de critères préétablis — l'IFC ne procède pas à l'examen des différentes créances au moment de leur création
- Les premières pertes sont assumées par le détenteur des créances ou est couverte par une tierce partie

### DESCRIPTION DU PRODUIT

Un mécanisme de partage des risques (RSF) est un accord bilatéral de partage des risques entre l'IFC et un détenteur de créances en vertu duquel l'IFC rembourse le créancier d'une partie des pertes en principal d'un portefeuille de créances éligibles. Les détenteurs de créances peuvent être des établissements financiers ou des entreprises.

Le produit RSF permet à un client de l'IFC, établissement financier ou entreprise, et à l'IFC de former un partenariat dans le but de lancer une nouvelle gamme de produits ou d'étendre le marché visé par le client. Outre qu'elle partage le risque de perte associé au portefeuille de créances couvertes, l'IFC est souvent en mesure de proposer des services-conseil conçus pour accroître les capacités dont dispose une banque ou une société pour générer les créances et assurer leur suivi et le recouvrement.

Des mécanismes de partage des risques peuvent être établis pour couvrir des prêts dans de nombreux domaines, tels que notamment (mais non exclusivement) les prêts immobiliers, les prêts à la consommation, les prêts étudiants, les prêts aux écoles, les prêts pour économies d'énergie et les prêts aux PME. Ils peuvent aussi être envisagés pour des portefeuilles de créances commerciales. Un RSF couvre en général des créances créées durant la période pour laquelle il a été établi mais il peut aussi, dans certains cas, couvrir des créances créées avant son entrée en vigueur.

Le produit RSF est en lui-même mieux adapté aux détenteurs de créances qui sollicitent une protection contre le risque de crédit mais pas un financement. À ceux qui souhaitent obtenir à la fois un financement et une protection contre le risque de crédit, l'IFC peut proposer un prêt assorti d'un RSF pour les aider à constituer un portefeuille de créances éligibles.

### PÉRIODE D'APPLICATION

Les clients jugent généralement les RSF utiles lorsqu'ils offrent de nouveaux produits ou lorsqu'ils ciblent de nouvelles catégories de clients ou de nouveaux segments du marché, c'est-à-dire lorsqu'il n'existe guère de données historiques pour estimer les pertes potentielles. L'absence de données historiques sur les pertes lorsque les marchés sont incertains peut être un obstacle notable à la disponibilité de crédit sur des marchés insuffisamment desservis. Le produit RSF de l'IFC est conçu pour assouplir cette contrainte en partageant avec les détenteurs de créances certains des risques de perte associés au crédit qu'il est estimé souhaitable d'accorder. Un RSF de l'IFC peut en outre permettre à un établissement financier ou à une entreprise d'accroître le volume de ses opérations sans pour autant dépasser les limites institutionnelles établies pour les montants qui peuvent être engagés dans un pays ou un secteur ou pour un débiteur particulier et peut dans certains cas réduire le niveau requis de l'allocation de capital économique du portefeuille.

### MODE DE FONCTIONNEMENT

Un RSF de l'IFC rembourse généralement au détenteur des créances un pourcentage fixe des pertes encourues au dessus d'un seuil prédéterminé (premières pertes). Le créancier et l'IFC conviennent, avant de signer le RSF, des critères d'éligibilité qui servent à déterminer les actifs devant être couverts par la RSF en question. Les procédures relatives à la gestion des créances performantes, en retard ou en défaut de paiement sont également convenues au préalable. Toutes les nouvelles créances doivent être incluses dans le portefeuille pendant la période de constitution



du dit portefeuille, qui dure généralement de 2 à 3 ans ou le temps nécessaire pour que le portefeuille atteigne un volume maximum prédéterminé. Après cette période de constitution, aucune nouvelle créance ne peut être incluse dans le portefeuille, mais l'IFC continue de partager avec le créancier les risques de pertes du portefeuille en cours d'amortissement jusqu'au remboursement total de la dernière créance qui le compose ou la date de résiliation du RSF.

Les résultats du portefeuille sont suivis par le créancier et régulièrement communiqués à l'IFC. Lorsque le montant des pertes dépasse le seuil des premières pertes, l'IFC rembourse le créancier en appliquant la formule de partage des risques convenue. Tant que l'IFC a des décaissements en cours, tout montant recouvré au titre des créances en défaut de paiement est partagé entre le créancier et l'IFC sur la base de la même formule de partage des risques.

## VARIANTES

Plusieurs options peuvent être retenues pour structurer les RSF. Compte tenu des besoins du client et, éventuellement, des tiers participants, la disponibilité de données historiques sur la performance, et la nature des créances devant être couvertes par le mécanisme, une ou plusieurs des options illustrées dans les diagrammes ci-après peuvent être envisageables.

D'autres variantes que celles indiquées ci-dessous peuvent être considérées. Chaque structure offre des arbitrages risques coûts/prix différents. Étant donné son expérience de mise en place de RSF dans le monde entier, l'IFC est en mesure d'aider ses clients à déterminer la structure optimale compte tenu de leurs besoins et de leur situation particulière.

## RÉCAPITULATIF DES AVANTAGES

Les RSF de l'IFC signés à ce jour ont couvert des portefeuilles de prêts à des PME, de prêts à des écoles, des prêts étudiants et des prêts pour générer des économies d'énergie. Un RSF de l'IFC procure aux établissements financiers ou entreprises détenant des créances les avantages suivants :

**Expansion du portefeuille :** en transférant à l'IFC une partie du risque associé à un portefeuille de créances, un RSF peut permettre à un client de lancer un nouveau produit ou d'élargir la portée d'un produit existant. Le créancier peut alors être en mesure d'attirer de nouveaux clients, d'accroître les revenus générés par ses commissions, et de répartir les coûts fixes de la ligne de produits couverte sur un portefeuille de créances plus volumineux.

**Assistance technique :** dans certains cas, l'IFC peut être en mesure d'offrir des services-conseil pour renforcer les capacités que possède un détenteur de créances pour créer et suivre les actifs couverts par le RSF et en assurer la gestion.

**Tiers garants :** la participation de l'IFC au montage et au partage du risque de crédit d'un portefeuille de créances peut avoir pour effet d'attirer des tierces parties. Il est fréquent, par exemple, que des sponsors collaborent avec l'IFC et les candidats potentiels à la conception d'un RSF devant permettre de mobiliser des financements en faveur des secteurs économiques dans lesquels opèrent lesdits sponsors.

**Améliorations potentielles de la gestion du bilan/des risques :** l'IFC ayant une notation de crédit très élevée (AAA/Aaa), sa participation a un effet positif et un RSF de l'IFC permet à ses clients d'éviter de dépasser les limites institutionnelles établies pour les montants qui peuvent être engagés pour un débiteur particulier ou dans une branche d'activité ou une région et peut aussi améliorer le rendement ajusté en fonction des risques.

**Préparation de futures titrisations :** dans les juridictions où il n'est pas encore possible de procéder à des titrisations pour des raisons techniques, notamment juridiques — ou dans le cas des créanciers qui n'ont pas encore établi d'antécédents pour la ligne de produits considérée — un RSF de l'IFC peut préparer le terrain à une titrisation. Le recours à un RSF permet aux créanciers de faire la preuve de résultats positifs pour un type de créance déterminé et de mettre en place les systèmes de suivi internes nécessaires pour assurer la mise en place et le suivi d'une éventuelle future opération de titrisation.

